

Instruction pour mess^{rs} Gaspard D'Arles
E^{ste} Baron de Westmalle C^{se} de Grobendoncq
Rapporteur qual des Finay de sa Ma^{te} et Le
Dorteur Elbert Leominé D'ontz par
Les Estatz généraux des Monsieur de
Prince d'Orange et Estatz de Hollande
et Zélande

Les Estatz ayant vuy Le Rapport d'ung
C^{se} Dorteur et premier^{er} touchant Le point
des Licences et autres charges mises et pratiquées
durant les troubles sur Les marchandises passant
par Hollande et Zélande que Les^{es} de Hollande et
Zélande sont Intentionnez de continuer / Ent surcharge
aus^{es} D'ontz d'us^{es} vers Les C^{se} Prince et
Estatz, affin d'ost^{er} ces^{es} Licences, passeport
rouv^{er}get et passeport get et autres telles
nouvelles charges imposées depuis Les temps des
troubles et Remette Le tout es^{es} son premier estat
pour ne point introduire aux Intercours faicts aus^{es}
Les Roiaumes de France Portugal, Angleterre, pays
D'ost^{er}lande et autres provinces circonvoisines et
autres pour du tout abolir Le traité de pacification
faict a Gand, par ou est dict Lad^e pacification
est^{re} faite pour Le redressement et maintien
de tous anciens Droits, coutumes et Libertez
vniuers^{es} et particulières de Leurs^{es} pour res^{er}uer ces^{es}
pays es^{es} Leur^{es} ancienne^{es} fau^{er} et vigueur en
faict de La navigation et commerce, et ne
diminuer a L'occasion de^{es} grandes charges La
traficque ailleurs hors de ces^{es} pays, ne que
redoubter^{er} entièrement a La fin^{er} de^{es} pays bas
Remonstreront aus^{es} que Les^{es} Licences et impos^{es}
sont entièrement aliénées contre Le privilège
rompris es^{es} La^{es} loy^{es} de l'union de sa Ma^{te} / ^{te}
que Les^{es} Inhabitans au^{es} pays et^{es} Duché de Brabant
par^{es} Laquelle sa^{te} Ma^{te} a promis que Les^{es} Inhabitans
et sujets de Brabant receront^{er} Intièrement et

franchement naviger et passer en Hollande Zéland
et autres pays, et parant pleinement L'augurs
droit de rousume de Toulou, dont est dit Vada
toute par Laid Joyeuse entre que tous marchans
de quelque pays ou nation qu'ils soient autant
buis étrangers que Inhabitans seront avec leurs
buis marchandises et denrées naviger passer aller
venir retourner arriuer et vendre librement
et paisiblement en tout le pays bas et spécialement
aux pays de Brabant et de Neuchâtel ou les leur
sambleront en parant L'augurs droit de Toulou et
autres charges

Et ou les trouueroit expédient et nécessaire de
mettre sur L'ays L'impôts et Impositions nouvelles
(qui est suruons a résoudre) se trouueroit ne faire
de L'auite de sa Ma.^{te} et du consentement et
aggragation de tous les États des pays pour ne
deuiner remarquer et diffamer / Et que L'ays
L'impôts et Impositions fussent guez par tout
le pays, et en prouffent de cad gualité de
Estats, n'estant raisonnable que une et deux pimes
un grand Indre des autres qui avec la gualité
se trouuent charges en prouffent

Et pour ce que L'ays ont esté retenu
L'ays sur Estats se plaignants de telles charges
et Impositions nouvelles que font sur L'ays
Hollande allentant de leurs privilèges L'ays
parification au Indre du nombre de la marchandise
et auement L'ays L'ays se reportent
a L'ays et Estats de Hollande prant
particulièrement de L'ays deuoir de charge et maintenir
L'ays privilèges deuoir aussi L'ays report
de L'ays et est effet et pour mille
Instructions

dommages par les farragines des villes, villages,
maisons descellées, y compris des dommages et Inondations
et que mentionnés dans l'acte de l'année 1714
faisant des factures vers rata damni, comme les
Estats généraux seront contents que les faire de
semblable en Hollande et Suedde a cause des
terres dominiées et buectures detruites pour leur
bonne correspondance et qualité et tout suivant l'agreement
se font en luy que ceux des Hollande et Suedde
correspondent en la qualité des Imposts généraux
Jusques à la formation des Imposts qu'ils payent et les
royaumes

Et reconnoit que la quote au regard des Estats
Imposts généraux et buectures montera beaucoup plus
grande somme pour six mois que leur offre
et putative ne porte. Demanderont les Estats
au mois de sept Estats qu'ils veulent a tout moins
promptement et par provision fournir la somme de
cent cinquante mille florins a répartir de cent
et vingt mille pour le payement et rachat
du Regiment des Escoles de Bouffe Mezzels et Suedde
estant en Suedde et pays Suedde
Considérant que par ce moyen les Estats de
Hollande et Suedde seront grandement soulagés,
et que de leur coté pourront fournir buectures
soldats qu'ils ont Jusques à présent entretenus pour
se rendre assurés de se quarterer en luy et
redresser la provision que redoublera a la qualité,

Et les buectures trente mille sont de sept
cent cinquante promptement au débours de six mois
et forme de prest et des factures a sa Mat. R.
suivant que l'est chargé de la responsabilité des
déboursés) a la fin de l'année qu'il sera accordé

au rapport de ses Ma^{tes} & la qualité /
Constatant que seules deux vingt mille vingt six
Livre moyens guarde qu'ils L'ont & Lytle
de Brabant ou y desus de Lad^{es} somme de quatre
mille florins qui resteront pour la reparation
de L'end^{re} ouquel rester que le compte et
est de seul moyens & aut & mise qu'ils reste
est amue a la reconnoissance de la guarantie
pour par Les Estats guarde estre parallèle
donné a sa Ma^{te} autant moins ils ayent a arriver
a fin

Et pour autant qu'il touche Les conditions
portées par la repon donnée aux se docteur
Les Estats trouveront la bonne mais l'eff que
aux Estats de Hollande et Zellande est donnée
relaine satisfactoy ou rester que sa possible

Les Remembrent Les Deputez des se Prins
et Estats de Hollande et Zellande des deux
derniers offres et assistance qu'ils ont faite
y reste gubre mesme d'ou d'ou repon
Les artilleriers rester bonnets et autres munitions
de guerre requerant Les Estats de Hollande
et Zellande de vous faire et dresser Estat
des mis de seul supporter pour raiser des artilleriers
et munitions de guerre il ne est pas que Les se
de Hollande et Zellande vous faire autant
gratiffier la raiser diminuer que de seul Les
L'induit sur L'end qu'ils et rester de quoy
L'end se se rester de seul

à se en l'end de donner contentement
et satisfactoy

Les se Estats ont advertis que Les pedats

Esparagnols, Italiens et Bourg^{nois} ont portez de nos
païs sans sçavoir d'iceux retourner, & cause de quoy
Les Estats ont trouvez expedient pour se descharger
de l'entretien d'une partie de leur garnison, et
entre autres Les Régiments et gens de guerre que
Les Sr^s Prince a renuie a l'assistance d'iceux Estats
Les Deputés d'iceux Les rembourseront requerront
Les Sr^s qui ont suivant la capitulation et se
promis de rendre et remettre es mains des
Estats de Flandres La Ville de Muenster et de
Ghent Les poudres marines et bastions de
ville des garnisons, dont se long temps tant d'ung
costé que d'autre s'es ont este chargés /

Et au Regard de l'exemption de garnison que les
Sr^s Prince Requierent par ses Lettres du Roy du passé
en la ville de Brabant Les Deputés d'iceux
ont que Les Estats feroient volontiers
de mais a l'ad. exemption s'ime la probable
feront pour l'exemption requise pour la ville
et bastion de Brada tant que Les Sr^s Prince
aura maturo de toute satisfaction /

Les Jurs ont fait (s'ime buectueford Les Dorte
à fait) affis que Les Sr^s Prince et Estats
de Hollande et Zeelande venissent à unyde s'adira
L'uns mes et qu'aux des monnoies et autres
regniens et expedients au fait pris et
rendu des monnoies affis de requies aut d'iceux
et sur tout prendre un bon pied pour le
bien et utilite du païs et au plus tost s'ira
possible pour ne cause s'adira grand interest /

Les Jurs ont en Remonstration vers Les Sr^s Prince

et assisteront au tant que leur sera possible
L'affaire et Requisition de ruy de huyde et
Stendeghe pour leur descharger des tailles
Impositions et cotisations que font appartenir à
ruy dnd huyde Jacques Rogels et Cornelles
Goebert ruy, Doyens d'ancien d'ancien d'ancien
Estats Hollande, et a ruy de Stendeghe par
Les gens du Conte de hollere ruyd au fort
de mungastel, Et pour meilleure justification
de ces doyens seront deins copies des Lettres
des Estats quante ruyd a cest effet aux
Seigneur Prince /

Et come le fort dnd mungastel est basti
sur le pays de Brabant devant les tentes
pour empêcher la navigation ruy que doit
passer par ce fort et seroit de faire de mungastel
le fort et y oste les pedats et autres
semblables come se este fait les plus ruyd
de la pt dnd Estats /

En outre sont fuyd doyens come par
les Estats quante d'entendre a toutes ruyd
Doyens et Requistes q se seroient fuyd par
autres ruyd dnd huyde par Prince et Estats
de Hollande et Zeelande pour y faire rapport
et administration dnd Estats quante et y
pouvoir et donner l'ordre requis, et liffy
de tenir bonne correspondance /

Ordonnaige Les doyens de la ruyd
dnd Prince que L'assignation de deux mille
Lires d'effort fait au se Conte de Mungastel
sur le Requête des Confirations de ruyd

Dont ledit Sr Prince par ses Lettres Pleines
plains debonna fectio son effort prouant que
Lesdits deux mille livres ont esté payez par
Lesdits Princes devant ledit Sr Jozay de Loxoy
et moy autruiement signat le xij^e et xij^e ar.
de La parifra tres sainte de Gand

Et quant au fait de ruer D'Obrecht Vos
Dettes est intentionné au regard de nosse
vostres Lesdits Sr Prince quelques sommes plains
jus frants qui lui bailleont intentionné
Requerront que ne pendant Lesdits Sr Prince veulle
tenir le tout en suspens et estat, et que
vous grand aydeur n'admission entre Lesdits Bourgeois
et Sedats

Finallement Requerront Lesdits Deputés Lesdits
Sr Prince et Estats de Brabant et second
de Brabant signat l'acte de L'union Remoind
et finalement que est du tout requis et mesme
que Lesdits acte soit signé et subscrit pour la
conservation et maintenance des pays et que
vostres et appareilliez à toutes foires estrangiers
et autres sommes que pouront troublez le
vostres vintime à reste fin Lesdits Estats quant
ont requis par Lesdits Estats et finement de
vostres Province Juges souverains et subalternes
de vouloir se le mesme à quoy vintime ont da
este satisfait quant que n'y aura aucune
diffiniet pour le regard des autres, Quant
vintime que mesme du Comptes d'estat ont depeche
Lesdits à reste fin auxdits Provinciaux fait
à Bruxelles le xij^e de may 1577.